



Séance ordinaire du comité administratif de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue par visioconférence le mercredi 20 janvier 2021, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : le maire de la ville de L'Île-Cadieux, Daniel Martel, le maire de la ville de L'Île-Perrot, Pierre Séguin, le préfet suppléant et maire de la ville de Pincourt, Yvan Cardinal, le maire de la ville de Rigaud, Hans Gruenwald Jr, le maire de la ville de Saint-Lazare, Robert Grimaudo, le maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, Jean-Yves Poirier, le maire de la ville de Vaudreuil-Dorion, Guy Pilon et le maire de la municipalité de Saint-Zotique, Yvon Chiasson.

Sont également présents, messieurs Guy-Lin Beaudoin, directeur général, Raymond Malo, directeur général adjoint à la planification et dossiers métropolitains, Simon Bellemare, directeur général adjoint et madame Julie Cassab, greffière.

1. **BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Avant de débiter la séance du comité administratif, madame Julie Cassab, greffière, prend les présences.

Monsieur Patrick Bousez, préfet, rappelle que suite à l'arrêté ministériel du 2 octobre dernier impliquant de nouvelles mesures d'encadrement concernant les séances du conseil (ordinaire ou extraordinaire), les séances du CA et du conseil de la MRC sont tenues sans la présence du public, enregistrées et diffusées sur le site web de la MRC dès le lendemain de la tenue de la séance en version audio.

CA 21-01-20-01 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvan Cardinal**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

d'ouvrir la séance à 13 h 32.

Proposition adoptée.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CA 21-01-20-02 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Proposition adoptée.

3. **PROCÈS-VERBAUX**

3.1 **SUIVI DES RÉOLUTIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

Tous les suivis ont été effectués.

3.2 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2020 : ADOPTION**

CA 21-01-20-03 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvan Cardinal**
APPUYÉ PAR : monsieur **Hans Gruenwald Jr** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 9 décembre 2020 tel que présenté.

Proposition adoptée.



4. **MESURES DIRECTIVES ET DÉCISIONS DANS LE CADRE DE LA COVID-19**

4.1 **CORRESPONDANCE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AU TRANSPORT COLLECTIF DES PERSONNES (PAUTC) : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

5.1 **GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

5.1.1 **LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE**

CA 21-01-20-04 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Daniel Martel**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

de recommander au conseil de la MRC l'adoption de la liste MRC 21-01-20 des comptes payés, à payer et des dépôts directs.

« Je, soussigné, Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 21-01-20, le tout en fonction du budget adopté ».



Guy-Lin Beaudoin

Proposition adoptée.

5.1.2 **AVIS DE COTISATION ANNUELLE DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MRC DU QUÉBEC (ADGMRCQ) : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la réception de l'avis de cotisation annuelle de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec pour monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général;

CONSIDÉRANT que ces frais sont prévus au budget 2021;

CONSIDÉRANT que les sommes sont disponibles au poste budgétaire 02 130 00 494;

POUR CES MOTIFS,

CA 21-01-20-05 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvan Cardinal** et résolu

d'autoriser le paiement de la cotisation pour 2021, au montant de 1 001,70 \$, taxes incluses.

Proposition adoptée.

5.1.3 **AVIS DE COTISATION ANNUELLE DE QUÉBEC MUNICIPAL - SERVICE INTERNET 2021-2022 : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la réception de l'avis de cotisation annuelle pour le bulletin Québec municipal;

CONSIDÉRANT que ces frais sont prévus au budget 2021;



CONSIDÉRANT que les sommes sont disponibles au poste budgétaire 02 130 00 345;

POUR CES MOTIFS,

CA 21-01-20-06 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Hans Gruenwald Jr** et résolu

d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle pour l'année 2021, au montant de 448,58 \$, taxes incluses.

Proposition adoptée.

5.1.4 COUR MUNICIPALE RÉGIONALE - COTISATIONS ANNUELLES DES MEMBRES D'ASSOCIATION : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la réception de l'avis de cotisation annuelle de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) pour madame Julie Cassab, greffière;

CONSIDÉRANT la réception de l'avis de cotisation annuelle de l'Association des Greffiers de Cours Municipales du Québec (AGCMQ) pour madame Claudie Gaudreau, greffière-adjointe;

CONSIDÉRANT que ces frais sont prévus au budget 2021;

CONSIDÉRANT que les sommes sont disponibles aux postes budgétaires suivants :

02 120 00 494 (50 %)
02 130 00 494 (50 %);

CA 21-01-20-07 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

d'autoriser le paiement des cotisations annuelles pour l'année 2021 à la COMAQ pour madame Julie Cassab, greffière, pour un montant de 609,37 \$, taxes incluses et à l'AGCMQ pour madame Claudie Gaudreau, greffière-adjointe, pour un montant de 252,95 \$, taxes incluses.

Proposition adoptée.

5.2 GREFFE ET LÉGISLATION

5.2.1 MRC DE GRANIT - IMPLANTATION DU 5G VERSUS LE RÉSEAU CELLULAIRE EN RÉGION : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.2.2 RÉSOLUTION DE L'AGENCE FORESTIÈRE DE LA MONTÉRÉGIE - CHANGEMENT DE RÉGION ADMINISTRATIVE DES MRC DE LA HAUTE-YAMASKA ET BROME-MISSISQUOI VERS L'ESTRIE : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.3 BÂTIMENTS

5.3.1 ENTENTE SUR L'UTILISATION DE LA FIBRE OPTIQUE SITUÉE AU 420, AVENUE SAINT-CHARLES PAR LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES : AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Vaudreuil-Dorion est devenue propriétaire du bâtiment situé au 420, avenue Saint-Charles, bâtiment où est située l'arrivée principale de la fibre optique de la MRC;



CONSIDÉRANT QUE le lien de fibre optique provient directement de la bibliothèque, qui lors du déménagement de la MRC en 2017, a fait installer un lien fibre noire entre le 420, avenue Saint-Charles et le 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT QU'à titre de mesure transitoire, la MRC doit continuer d'utiliser la fibre optique située au 420, avenue Saint-Charles, et ce, jusqu'au 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau fournisseur de services informatiques embauché par la MRC débutera sa prestation de services à compter du 1^{er} février 2021 et installera un nouveau lien entre le 280, boulevard Harwood et notre centre de données à Beauharnois;

CONSIDÉRANT QU'après cette date, la MRC cédera gratuitement à la VILLE les « switchs » et les équipements de fibre optique présents au 420, avenue Saint-Charles.

POUR CES MOTIFS,

CA 21-01-20-08 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvan Cardinal**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la greffière à **signer** une entente avec la Ville de Vaudreuil-Dorion pour permettre à la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'utiliser le lien de fibre optique situé au 420, avenue Saint-Charles jusqu'au 30 juin 2021 et, au terme de l'entente, de céder à la Ville les équipements de fibre optique présents au 420, avenue Saint-Charles.

Proposition adoptée.

6. COMMUNICATION

Aucun sujet traité.

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1 CLASSIFICATION DES FONCTIONS DU PERSONNEL NON SYNDIQUÉ ET NON CADRE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la signature en date du 27 novembre 2020 de la nouvelle convention collective intervenue entre la MRC de Vaudreuil-Soulanges et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la MRC de Vaudreuil-Soulanges-CSN;

CONSIDÉRANT l'exercice de classification des postes réalisé par l'Employeur, avec l'accompagnement d'un consultant externe en rémunération, en utilisant les mêmes outils dans le cadre du processus de la négociation de la convention collective;

CONSIDÉRANT que les conditions de travail du personnel non syndiqué et non cadre sont déterminées en fonction des conditions et échelles salariales semblables à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres de la table des ressources humaines du 13 janvier 2021;

POUR CES MOTIFS,

CA 21-01-20-09 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Robert Grimaudo**
APPUYÉ PAR : monsieur **Hans Gruenwald Jr** et résolu

d'approuver les classifications des postes suivants en fonction des échelles salariales et des conditions semblables et prévues à la convention collective en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2020 :



- Madame Linda Laplante, secrétaire de direction : classe sept (7), échelon cinq (5);
- Monsieur Simon Richard, conseiller en communication – responsable des relations avec le milieu : classe huit (8), échelon neuf (9) et bénéficiant d'une prime de coordination;
- Madame Mylène Galarneau, conseillère en ressources humaines : classe neuf (9), échelon quatre (4);

de mandater le directeur général à revoir et à signer les contrats de travail à durée indéterminée du personnel non syndiqué et non cadre le cas échéant

Proposition adoptée.

8. SÉCURITÉ

8.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet traité.

8.2 SÉCURITÉ INCENDIE

8.2.1 ENTENTE ENTRE LA MRC ET LA VILLE DE SAINT-LAZARE PORTANT SUR LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DE LA MOTONEIGE ET DE LA REMORQUE DE SAUVETAGE HORS RÉSEAU ROUTIER : ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT QUE la motoneige et la remorque de sauvetage hors réseau routier sont des équipements régionaux utilisés et entretenus par le service de sécurité incendie de Saint-Lazare afin de répondre aux interventions de sauvetage hors réseau routier sur tout le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC assure le contrôle et le suivi des dépenses relatives à l'entretien de la motoneige et de la remorque via un programme élaboré par le service de sécurité incendie de Saint-Lazare;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit approuver au préalable toutes dépenses liées à l'ajout d'équipements et à la réparation de la motoneige et de la remorque de sauvetage hors réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'engage à maintenir en vigueur une assurance responsabilité et l'immatriculation de la motoneige et de la remorque de sauvetage hors réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 230 00 526;

POUR CES MOTIFS,

CA 21-01-20-10 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvan Cardinal**
APPUYÉ PAR : monsieur **Guy Pilon** et résolu

d'entériner l'entente portant sur la maintenance et l'entretien de la motoneige et de la remorque du sauvetage hors réseau routier;

d'autoriser le préfet ou préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la greffière à signer les documents afférents.

Proposition adoptée.

8.2.2 RENOUVELLEMENT DU BAIL DU SITE D'ANTENNE DE RIGAUD : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le réseau de radiocommunication de la MRC compte un total de six (6) sites répéteurs, neuf (9) répétitrices, 18 canaux duplex et deux (2) sites relais répartis sur le territoire de la MRC;



CONSIDÉRANT QUE la MRC doit assurer, en tout temps (24/7/365), le lien radio essentiel aux services de sécurité incendie et à leurs partenaires dans le cadre des opérations d'urgence, notamment, dans le secteur de Rigaud;

CONSIDÉRANT QUE le Bailleur Cogeco Connexion Inc. a procédé à l'acquisition de Iteract Inc. en 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de Cogeco Connexion Inc. porte sur les mêmes conditions que le contrat immédiatement antérieur d'une durée de 3 ans, de l'an 2021 à l'an 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service du Cogeco Connexion Inc. est d'une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2021 et prend fin le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la satisfaction portant sur la qualité des communications radiophoniques en provenance du site d'antenne de Rigaud;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 290 00 339;

POUR CES MOTIFS,

**CA 21-01-20-11 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-Yves Poirier
APPUYÉ PAR : monsieur Hans Gruenwald Jr et résolu**

d'autoriser le renouvellement du contrat de Cogeco Connexion Inc. pour la location du site d'antenne de Rigaud pour un montant de 4 727,13 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, de 4 868,95 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 et de 5 015,01 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

d'autoriser le directeur général adjoint à signer les documents afférents.

Proposition adoptée.

8.3 SÉCURITÉ CIVILE

8.3.1 RÉPONSE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) CONCERNANT LE PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE SPÉCIFIQUE DES PONTS GALIPEAULT ET PROULX : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

8.3.2 MISE À JOUR DES ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION - PROJET RIVE NORD - AJOUT DE L'UNITÉ E1 À LA STATION 148 (STATION DE COMPRESSION LES CÈDRES) DE TRANSCANADA PIPELINES LIMITED (TCPL) : DÉPÔT

Monsieur Raymond Malo, directeur général adjoint à la planification et dossiers métropolitains, procède au dépôt du document.

8.3.3 INVITATION - SÉANCE DE CONSULTATION SUR LES IMPACTS DES CRUES DE 2017 ET 2019

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général procède au dépôt du document et informe les membres du comité administratif de sa participation ç la séance de consultation, de même qu'à un sondage sur le sujet. Il partagera les conclusions de cet exercice avec les membres du comité.

9. COUR MUNICIPALE

Aucun sujet traité.



10. ENVIRONNEMENT

10.1 COURS D'EAU

Aucun sujet traité.

10.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet traité.

10.3 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

10.3.1 RÉSOLUTION D'APPUI DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES D'ACCÉLÉRER LE TRAITEMENT DES DEMANDES D'AUTORISATION : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

10.4 ÉCOCENTRES

10.4.1 COLLECTE DU POLYSTYRÈNE DANS LE RÉSEAU DES ÉCOCENTRES – ACHAT DE MATÉRIEL D'ENTREPOSAGE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et la mise en œuvre des mesures prévues au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT l'objectif des écocentres d'optimiser la valorisation des matières résiduelles sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du CA 20-11-11-10 autorisant la poursuite de la collecte et la valorisation du polystyrène recueilli dans le Réseau des écocentres suite aux résultats du projet pilote;

CONSIDÉRANT les besoins d'entreposage pour le polystyrène à l'écocentre à Saint-Zotique, les avantages d'un conteneur maritime pour l'entreposage de la matière et l'option d'achat sur celui actuellement en location avec Conteneurs Experts;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Société de gestion des matières résiduelles de Vaudreuil-Soulanges lors de la rencontre tenue le 14 janvier 2021;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 454 04 446;

POUR CES MOTIFS,

CA 21-01-20-12 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la greffière de la MRC à **procéder** à l'achat du conteneur maritime actuellement en location à l'écocentre à Saint-Zotique pour un montant maximal de 1 550 \$, avant taxes.

Proposition adoptée.

11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

11.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE



11.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ

11.1.1.1 VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT – RÈGLEMENTS NUMÉRO 437-56 ET 515-8

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 437-56 a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 437 afin d'encadrer l'installation des quais utilisés à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 515-8 a pour objet de modifier le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 515 afin de modifier les travaux assujettis et de prévoir des dispositions applicables aux projets intégrés résidentiels;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) des Règlements numéro 437-56 et 515-8 de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 21-01-20-13 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvan Cardinal** et résolu

que le comité administratif **émette** le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé des Règlements numéro 437-56 et 515-8 de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

Proposition adoptée.

11.1.1.2 VILLE DE VAUDREUIL-DORION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1275-290

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1275-290 a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 1275 afin de :

- Régir l'aménagement d'entrée charretière sur un lot transversal pour les habitations uni, bi ou trifamiliales;
- Prévoir des dispositions particulières concernant les services des administrations locales (83) et les centres récréatifs (9697) dans la zone P3-1002;
- Prévoir des dispositions particulières concernant les enseignes sur muret dans la zone C2-256;
- Permettre dans la zone P1-416 l'intégralité de la classe d'usages Communautaire – Espaces publics (P1);
- Permettre dans la zone H1-669 la classe d'usages Communautaire – Espaces publics (P1);
- Modifier les dispositions relatives aux marges de recul, à la densité et aux dispositions particulières à l'intérieur de la zone P3-1002;
- Abroger la grille des usages et normes de la zone H3-1003;
- Modifier les limites de la zone P3-1002 à même la zone H3-1003 et une partie des zones H1-451 et H5-1007, de telle sorte que la zone H3-1003 est complètement supprimée.

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) du Règlement numéro 1275-290 de la ville de Vaudreuil-Dorion indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 21-01-20-14 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvan Cardinal** et résolu



que le comité administratif **émette** le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé du Règlement numéro 1275-290 de la ville de Vaudreuil-Dorion.

Proposition adoptée.

11.1.1.3 MUNICIPALITÉ DES CÈDRES – RÈGLEMENT NUMÉRO 395-16-2020

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 395-16-2020 a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 395-2016 afin de :

- retirer les usages commerciaux autorisés dans la zone C-6;
- remplacer la désignation de la zone C-6 par la désignation H-18-15;
- permettre l'usage H1 avec un projet intégré d'habitation et prescrire les normes relatives aux dimensions de ses bâtiments dans la zone H-18-15;
- étendre la norme relative à la distance entre les bâtiments d'un étage à tous les bâtiments principaux d'un projet intégré;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) du Règlement numéro 395-16-2020 de la municipalité des Cèdres indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 21-01-20-15 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvan Cardinal** et résolu

que le comité administratif **émette** le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé du Règlement numéro 395-16-2020 de la municipalité des Cèdres.

Proposition adoptée.

11.1.1.4 MUNICIPALITÉ DES COTEAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 264

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 264 a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 19 afin d'agrandir la zone H-3-304 et en modifier les usages autorisés;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) du Règlement numéro 264 de la municipalité des Coteaux indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 21-01-20-16 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvan Cardinal** et résolu

que le comité administratif **émette** le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé du Règlement numéro 264 de la municipalité des Coteaux.

Proposition adoptée.

11.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

12. DÉVELOPPEMENT

12.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

12.2 DÉVELOPPEMENT SOCIAL



12.2.1 NOMINATION DE REPRÉSENTANTS DE LA MRC À LA DÉMARCHE DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE LA TABLE INTERSECTORIELLE RÉGIONALE SUR LES SAINES HABITUDES DE VIE DE LA MONTÉRÉGIE : APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE la Table intersectorielle régionale en saines habitudes de vie (TIR-SHV) de la Montérégie est une concertation de partenaires dont la mission est de favoriser et de soutenir la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie, à la santé et à la qualité de vie des milieux suivants : municipalités, milieux des tout-petits et milieu scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires de la TIR-SHV sont des représentants régionaux du réseau de santé publique, du ministère des Transports du Québec (MTQ), du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), du ministère de la Famille (MFA), de Loisir et Sport Montérégie (LSM) et du Regroupement des centres de la petite enfance de la Montérégie (RCPEM);

CONSIDÉRANT la demande transmise à la MRC de désigner des représentants pour participer à sa démarche de planification stratégique laquelle visera à cibler les enjeux et les moyens à privilégier par la TIR-SHV pour favoriser les saines habitudes de vie en Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE cet objectif cadre avec les objectifs de la Politique de développement social durable de Vaudreuil-Soulanges;

POUR CES MOTIFS,

CA 21-01-20-17 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Robert Grimaudo** et résolu

de nommer messieurs Simon Bellemare, directeur général adjoint et Sébastien Legros, agent de soutien au développement social, à titre de représentants de la MRC dans le cadre de la démarche de planification stratégique de la Table intersectorielle régionale en saines habitudes de vie (TIR-SHV) de la Montérégie.

Proposition adoptée.

13. HABITATION

Aucun sujet traité.

14. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet traité.

15. RAPPORT DES ÉLUS

Aucun sujet traité.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

Monsieur Patrick Bousez, préfet, rappelle que si les citoyens ont des questions, ils peuvent les adresser à madame Cassab par courriel à jcassab@mrcvs.ca



17. **CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

CA 21-01-20-18 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvan Cardinal**
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

que la séance soit levée à 13 h 55.

Proposition adoptée.

PATRICK BOUSEZ
Préfet

GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général et secrétaire-trésorier